



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06 47 87 29 20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°27 DU SAMEDI 24/02/2024

Réunion du 19 février 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe Guillot

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

RAPPEL MONTEES – DESCENTES JEUNES

*MONTEES :

U18

D1 : Le 1^{er} accède en U20 R2 suivant les modalités définies par la ligue AURA.

Possibilité de match de barrage entre 1 représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (Décision du Conseil de Ligue du 25/10/2023) - L'équipe garde sa place en U18 D1

D2 : Les 2 premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1

D3 : Le premier de chaque poule accède en U18 D2

U17

D1 : Le 1^{er} accède en U18 R2 – L'équipe conserve sa place en U17 D1

D2 : Les 2 premiers (poule unique) accèdent en U17 D1

U15

D1 : Le 1^{er} accède en U16 R2 – L'équipe garde sa place en U15 D1

D2 : Les 2 premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1

D3 : Le premier de chaque poule accède en U15 D2

U14

D1 : Le 1^{er} accède en U15 R2 – L'équipe garde sa place en U14 D1

*DESCENTES :

U18

U18 R2 : La ou les équipes descendantes ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U18 D1 : Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places, sont reléguées en U18 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 10^{ème} qui descend et ainsi de suite

U18 D2 : Les équipes classées à la 12^{ème} place de chaque poule sont reversées en « poule de brassage »

U16

U16 R2 : Les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1

U17

U17 D1 : Les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U17 D2

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10^{ème} qui descend et ainsi de suite en U17 D2

U17 D2 : Pas de descente (poule unique)

U15

U15 R2 : Les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U17 D1 ou U15 D1

U15 D1 : Les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} place sont reléguées en D2

U15 D2 : Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places de chaque poule sont reversées en « poule de brassage ».

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB **PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- Affaire n° R74** – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D3 Poule B J 1
- Affaire n° R75** – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Coupe Pitch Tour 1 J 3
- Affaire n° R76** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D2 Poule D J 1
- Affaire n° R77** - Dossier transmis par la Commission Féminine U18 Inter-District J 7
- Affaire n° R78** - Dossier transmis par la Commission Féminine U18 Inter-District J 7
- Affaire n° R79** - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule D3 Nord J 15
- Affaire n° R80** - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 11 J 10
- Affaire n° R81** - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D J 11

DECISIONS

N°R74 : rencontre n° 27834790 du 10/02/2024 – U13 D3 : ST ETIENNE COTE CHAUDE 4 – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1
Match perdu par forfait à CHAMBON FEUGEROLLES , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE CHAUDE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°R75 : rencontre Coupe Pitch Poule T Journée 3 du 03/02/2024 – U13 : ASA. CHAMBON FEUGEROLLES
Match perdu par forfait à CHAMBON FEUGEROLLES

N°R76 : rencontre n° 27805289 du 10/02/2024 – U13 D2 : SUC TERRENOIRE 1 – HAUT FOREZ 2
Match perdu par forfait à HAUT FOREZ , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUC TERRENOIRE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°R77 : rencontre n° 27595056 du 10/02/2024 – U18 Féminine Inter District : GF MONTS ET PLAINE – CEYRAT
Match perdu par forfait à CEYRAT , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GF MONTS ET PLAINE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R78 : rencontre n° 27595055 du 11/02/2024 – U18 Féminine Inter District : GS. DERVAUX – FCO. FIRMINY INS
Match perdu par forfait à DERVAUX , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R79 : rencontre n° 26909230 du 17/02/2024 – Seniors Féminine à 8 : GOAL FOOT – ROANNE PORTUGAIS
Match perdu par forfait à ROANNE PORTUGAIS , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R80 : rencontre n° 26896560 du 16/02/2024 – Seniors Féminine à 11 : ENT FC. SAINT PAUL EN JAREZ/GENILAC – ECOTAY MOINGT
Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PAUL EN JAREZ) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R81 : rencontre n° 26638932 du 11/02/2024 – Seniors D5 Poule D : FC. BORD DE LOIRE 2 – ANZIEUX FOOT 3 Match perdu par forfait à ANZIEUX FOOT , pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BORD DE LOIRE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

534257 – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES	30 €
534257 – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES	30 €
550799 – HAUT FOREZ	30 €
529030 – CEYRAT	30 €
547447 - DERVAUX	30 €
530056 – ROANNE PORTUGAIS	50 €

551381 – ECOTAY MOINGT
560559 – ANZIEUX

50 €
50 €

RECEPTION DOSSIERS

Affaire n°34 -

534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES contre 529727 FC. ST PAUL EN JAREZ

Championnat SENIORS D2 POULE B

Match N° 26640457 du 04/02/2024

Evocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur BOURAS Riad licence n° 2544177531 qui était suspendu pour cette rencontre.

DECISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur BOURAS Riad du club de ASA. CHAMBON FEUGEROLLES était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art. 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

En conséquence, la CR décide : Confirme le Match perdu par pénalité moins 1 point au classement à l'équipe de ASA CHAMBON FEUGEROLLES : Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ASA CHAMBON FEUGEROLLES est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur BOURAS Riad licence n° 2544177531 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 26/02/2024 Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à ASA. CHAMBON FEUGEROLLES soit 40 €.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 26/02/2024.

Affaire n°35 -

563840 US ST GALMIER CHAMBOEUF 2 contre 549920 HAUT PILAT INTERFOOT

Championnat D1

Match N° 26639419 du 27/01/2024

Evocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur COURAULT Lilian licence n° 2543761817 qui était suspendu pour cette rencontre.

DECISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur COURAULT Lilian du club de US. SAINT GALMIER CHAMBOEUF était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art. 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

En conséquence, la CR décide : Match perdu par pénalité, moins 1 point au classement, 0 (zero but) à l'équipe de US. SAINT GALMIER CHAMBOEUF : Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de US. SAINT GALMIER CHAMBOEUF est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur COURAULT Lilian licence n° 2543761817 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 26/02/2024 Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à US. SAINT GALMIER CHAMBOEUF soit 40 €.

Affaire n°36 -

533730 AS. ST FERREOL GAMPILLE 1 contre 527379 US. VILLARS 2

Championnat SENIORS D3 POULE D

Match N°26661253 du 18/02/2024

Réserve d'avant match du club de AS. ST FERREOL confirmée par messagerie officielle du club le 18/02/24

« Je soussigné(e) CESARATTO ANTHONY licence n° 2543492504 Capitaine du club A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THOMAS BRUNON, MAXIME FRAISSE, ADRIEN FRAISSE, NATHAN NIVET, ROBIN DUMONTET, RAYAN DERGHAM, KHALIL CHALABI, YOUSSEF LOUISI, TIBURCE GOVOU, NASSIM TIFRA, MATTEO PUNTURO, LENAIC REBAUD, SABRY ABDELLAOUI, KELIAN INDALECIO, du club U.S. VILLARS, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs ».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de AS ST FERREOL GAMPILLE, confirmée par courriel le 18/02/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrite par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la CR constate que tous les joueurs de US. VILLARS étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : AS. ST FERREOL 2 (deux) - US. VILLARS 3 (trois).

Frais de dossier à la charge de AS. ST FERREOL GAMPILLE : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF